

# Socle commun Suppression du brevet des collèges Pour Force Ouvrière, c'est NON !

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) remet aujourd'hui son rapport sur le « socle commun de compétences, de connaissances et de culture », incluant ses propositions sur l'avenir du brevet des collèges, en l'occurrence sa disparition.

Il s'agit d'« assimiler la délivrance d'un brevet redéfini et la validation du socle ».

Jusqu'à présent, malgré l'introduction du socle commun par la loi Fillon de 2005, malgré de nombreuses dégradations, le brevet des collèges (DNB) a été maintenu. Celui-ci reste encore pour l'essentiel fondé sur l'évaluation des programmes disciplinaires. L'introduction du livret personnel de compétences (LPC), aussi inefficace et arbitraire qu'unaniment rejeté par les enseignants, prétendait valider le socle.

La loi de refondation de M. Peillon reprend à son compte les objectifs de la loi Fillon et entend les mener à leurs termes, alors que de nombreuses critiques ont pourtant souligné que le socle commun menait à une école a minima, conduisant ainsi au développement des inégalités dans l'accès aux connaissances, clés pour l'accès aux qualifications et diplômes.

Le CSP préconise que le socle soit défini par 5 domaines, aussi flous qu'arbitraires et éloignés de la définition des connaissances à transmettre: « langages », « méthodes pour apprendre », « formation citoyenne et personnelle », « représentation du monde », « compréhension du monde ».

Remettre en cause la définition disciplinaire des programmes et leur définition annuelle au profit des domaines de compétences du socle organisés en cycles pluriannuels, remettre en cause la notation chiffrée au profit d'une évaluation formative, supprimer toute évaluation des connaissances et toute épreuve terminale en collège par le DNB, c'est sans doute cohérent avec la refondation de l'école. Mais c'est à coup sûr tirer un peu plus vers le bas l'instruction des élèves.

C'est aussi cohérent avec le projet de décret qui sera examiné par le CSE du 12 juin, créant les conseils de cycle et école-collège qui ouvre la voie aux adaptations locales de ce qui restera des programmes nationaux et horaires nationaux.

C'est encore cohérent avec le projet de décret sur les missions et obligations de service de M. Peillon dont la publication peut survenir d'un jour à l'autre. Ce projet permet, au nom de missions liées à l'enseignement, d'imposer des contraintes locales sans fin pour gérer les difficultés découlant du socle commun et d'imposer un allongement illimité du temps de présence en réunions aussi multiples qu'obligatoires, dans le cadre des 1607 heures de la fonction publique.

Les enseignants sont excédés par des réformes qui ne font que dégrader leurs conditions de travail et par les pressions multiples qu'ils subissent au détriment de leur liberté pédagogique. Toutes les mesures annoncées dans le cadre de la refondation de l'école ne font qu'aggraver la situation.

**Le SNFOLC s'adresse au ministre pour qu'il ne retienne pas les propositions du CSP.**

**Il appelle les enseignants à se réunir, à exprimer leurs exigences en direction du ministre.**

*« Monsieur le ministre*

*Ne retenez pas les propositions du Conseil Supérieur des Programmes*

*Non à la suppression des épreuves terminales disciplinaires au DNB !*

*Non au livret de compétences !*

*Ne publiez pas le décret qui redéfinit nos obligations de service dans le cadre des 1607 heures de la fonction publique, qui permet de nous imposer des réunions sans fin et abroge les décrets du 25 mai 1950.*

*Nous voulons la satisfaction de nos revendications et en premier lieu 8 % d'augmentation du point d'indice tout de suite !*

